



Onzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 34 a) de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU
DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE : a) RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SITUATION
DE L'ENSEIGNEMENT

SITUATION DE L'EDUCATION DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Résolution adoptée par la Quatrième Commission à sa 610ème séance, le
24 janvier 1957

L'Assemblée générale,

Considérant que, par la résolution 445 (V), adoptée le 12 décembre 1950, elle a approuvé le rapport spécial de 1950 comme constituant un exposé succinct mais mûrement réfléchi de l'importance des améliorations dans le domaine de l'éducation et des problèmes qui restent à résoudre dans les territoires non autonomes,

Considérant que, par la résolution 743 (VIII), adoptée le 27 novembre 1953, elle a approuvé un nouveau rapport sur l'éducation qui complétait le rapport approuvé en 1950,

Prenant note du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rédigé en 1956 sur la situation de l'éducation dans ces territoires,

1. Approuve ce nouveau rapport sur l'éducation dans les territoires non autonomes et estime qu'il y a lieu de l'étudier en le rapprochant des rapports approuvés en 1950 et 1953;

2. Invite le Secrétaire général à communiquer, pour examen, le rapport de 1956 sur la situation de l'éducation dans les territoires non autonomes aux Membres

des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes;

3. Prie les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes de porter ce rapport à l'attention des autorités responsables de l'éducation dans ces territoires.
